

PROCES -VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la Commune de Saint-Laurent d'Aigouze Du 11 avril 2023

Séance du 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze, régulièrement convoqué (2^{ème} convocation faute de quorum lors de la séance du 04/04/2023) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Président,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Evelyne FELINE, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Michèle HAASSE.

Absents excusés : Yohan SANCHEZ, Rosine ALLOUCHE, Muriel GIBERT, Marie-José MORA, Nadine PONCEPT, Cyril JAUME, Ange MEZZAFONTE.

Procuration : Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Laure MARCON à Thierry FELINE.

Secrétaire de séance : Evelyne FELINE.

• VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,
M le Président soumet au débat le compte de gestion 2022 du CCAS établi par M le Trésorier,

M le Président rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il doit être conforme en ses écritures au compte administratif.

M le Président s'est assuré que le compte de gestion de M le Trésorier reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2022, ainsi que les décisions modificatives votées par le conseil d'administration au cours de l'année 2022 ; a constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2022 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

Le conseil d'administration est invité à approuver le compte de gestion 2022 du CCAS dressé par M le Trésorier.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 tel que présenté par M le Trésorier.

• VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil d'administration du CCAS arrête le compte administratif,

Vu l'article L2121-14 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président ne peut prendre part au vote du compte administratif et propose de désigner Mme Marie-Luce PELISSIER-JABER, comme présidente de séance.

Le conseil d'administration donne son accord à l'unanimité.

Madame la Présidente présente le compte administratif 2022 du CCAS qui laisse apparaitre les résultats suivants :

2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	956 279.55 €	0.00 €
RECETTES	990 821.46 €	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 34 541.91 €	0.00€
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 65 690.66 €	+ 3 509.00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	- 31 148.75 €	+ 3 509.00 €

Le compte administratif 2022 dégage, après reprise du résultat 2021, un résultat de clôture de -27 639.75 €.

La présidente de séance précisant que le compte administratif 2022 tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion de M le Trésorier, invite le conseil d'administration à valider le compte administratif 2022.

M le Maire quitte la séance

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022.

M le Maire reprend la présidence de séance

- **AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu les articles R 2311-11 et R 2311-12 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le compte administratif 2022 de la ville laisse apparaitre les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

➤ Résultat total : - 31 148.75 €

Section d'investissement :

➤ Résultat total : + 3 509 €

M le Président propose l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 du CCAS comme suit :

Section de fonctionnement :

➤ Résultat total : article 002 - Dépenses : 31 148.75 €

Section investissement :

➤ Résultat total : article 001 - recettes : 3 509 €

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 tel que présentés.

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif,

M le Président présente le projet du budget primitif 2023 du CCAS, chapitre par chapitre, et invite le conseil d'administration à le voter également chapitre par chapitre ;

Monsieur le Président propose de commencer par le fonctionnement ; il n'y a aucune objection des membres.

Le budget primitif s'établit comme suit reprenant le résultat 2022 et l'affectation des résultats telle que votée précédemment :

<u>Section de fonctionnement en dépenses :</u>	992 000.00 €
• 011 charges à caractère général :	150 651.25 €, adopté à l'unanimité
• 012 charges de personnel et frais assimilés	799 200.00 €, adopté à l'unanimité
• 65 autres charges de gestion courante :	8 500.00 €, adopté à l'unanimité
• 042 opérations d'ordre de transfert entre sections :	2 500.00 €, adopté à l'unanimité
• D 002 résultat reporté :	31 148.75 €, adopté à l'unanimité
<u>Section de fonctionnement en recettes :</u>	992 000.00 €
• 013 atténuation de charges	40 000.00 €, adopté à l'unanimité
• 70 produits des services...	432 000.00 €, adopté à l'unanimité
• 74 dotations, subventions, participations	520 000.00 €, adopté à l'unanimité
<u>Section d'investissement en dépenses :</u>	6 009.00 €
• 20 immobilisations incorporelles	0.00 €, adopté à l'unanimité
• 21 immobilisations corporelles	6 009.00 €, adopté à l'unanimité
<u>Section d'investissement en recettes :</u>	6 009.00 €
• 13 subventions d'investissement	0.00 €, adopté à l'unanimité
• 040 opérations d'ordre transfert entre section	2 500.00 €, adopté à l'unanimité
• R 001 solde d'exécution reporté	3 509.00 €, adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

La séance est levée à 20 h 30

La secrétaire de séance

Evelyne FELINE



